

Aulique & Assesseur du Conseil des Pays-Bas Autrichiens, avec pleine faculté de traiter avec les Ministres desdits Rois de France & de la Grande-Bretagne & leurs Alliés, sur tout ce qui pourra contribuer à parvenir à un objet si salutaire, lui donnant un pouvoir plein & entier, conjointement avec notre honorable amé & féal Jean-Philippe Hoffmann, notre Résident à Londres, à qui Nous donnons une pareille faculté à cet égard, de traiter & de conclure cette affaire avec lesdits Ministres, ou ensemble, ou solidairement, en cas d'empêchement de l'un d'eux, promettant en parole Impériale & Royale, non-seulement d'avoir agréable, & de ratifier toutes & chacune des choses que tous les deux, ou l'un d'eux auront faites, traitées & conclues en notre nom, comme si nous les avions faites Nous mêmes; mais aussi de fournir notre Acte de Ratification dans le tems dont il sera convenu. En foi de quoi Nous avons signé les présentes de notre main, & y avons fait apposer notre Scel Impérial. Donné dans notre Ville de Vienne le 27. Septembre l'an 1718, & de nos regnes des Romains le 6, d'Espagne le 15, de Hongrie & de Bohême le 7. CHARLES. *Par Mandement de Sa Majesté Impériale & Catholique*, JEAN-GEORGES BUOL : Et à côté, PHILIPPE-LOUIS Comte de Zinzendorff.

Plein-pouvoir de Sa Majesté Britannique.

G E O R G E S R.

G E O R G E S, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenseur de la Foi, Duc de Brunswich & de Lunebourg, Archi-Trésorier, Prince & Electeur
du